

ENSEIGNANT REFERENT

POSTE	<p>Implantation des postes : IEN TOULON VAR ASH Rattachement administratif : Etablissement d'exercice</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Lieu d'exercice et rattachement administratif</th> <th style="width: 50%;">Sectorisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Collège Jean Moulin - BRIGNOLES</td><td>Secteurs : 1/ Caramy et privé, 2/spécialisé secteur Nord</td></tr> <tr><td>Collège Lei Garrus – Saint Maximin</td><td>Secteur du Verdon-Ste Baume</td></tr> <tr><td>Collège Vallée du Gapeau - Solliès</td><td>Secteur Mont Aurélien</td></tr> <tr><td>Collège Emile Thomas - Draguignan</td><td>Secteurs : 1/ DRAGUIGNAN sud, 2/ DRAGUIGNA Nord</td></tr> <tr><td>Collège La Peyroua – Le Muy</td><td>Secteurs : 1/Argens Maures Est, 2/Haut Var Esterel</td></tr> <tr><td>Collège Alphonse Karr – Saint Raphaël</td><td>Secteur de l'Esterel</td></tr> <tr><td>Collège Gérard Philippe - Cogolin</td><td>Secteur golfe de St-Tropez</td></tr> <tr><td>Collège Guy de Maupassant - Gareoult</td><td>Secteur centre var</td></tr> <tr><td>Collège de Bormes les Mimosas</td><td>Secteurs : 1/Hyères littoral, 2/Bormes les Mimosas</td></tr> <tr><td>Collège André Malraux – LA FARLEDE</td><td>Secteur Carqueiranne-Hyères ouest</td></tr> <tr><td>Collège La Marquisanne - TOULON</td><td>Secteur Toulon ouest (2 postes)</td></tr> <tr><td>Collège Django Reinhardt - TOULON</td><td>Secteur Toulon centre 1</td></tr> <tr><td>EPU Ernest Renan - TOULON</td><td>Secteur Toulon centre 2</td></tr> <tr><td>Collège Ravel - TOULON</td><td>Secteur Toulon est</td></tr> <tr><td>Collège Font de Fillol – SIX FOURS</td><td>Secteur La Seyne Six-Fours</td></tr> <tr><td>Collège Marie Curie – LA SEYNE</td><td>Secteur La Seyne Centre nord</td></tr> <tr><td>Collège Jean Giono – LE BEAUSSET</td><td>Secteur La Seyne littoral-ouest</td></tr> <tr><td>Collège Henri Bosco – LA VALETTE</td><td>Secteurs : 1/privé Sud, 2/Toulon est</td></tr> </tbody> </table> <p><i>*la sectorisation est susceptible de modification en fonction des besoins</i></p>	Lieu d'exercice et rattachement administratif	Sectorisation	Collège Jean Moulin - BRIGNOLES	Secteurs : 1/ Caramy et privé, 2/spécialisé secteur Nord	Collège Lei Garrus – Saint Maximin	Secteur du Verdon-Ste Baume	Collège Vallée du Gapeau - Solliès	Secteur Mont Aurélien	Collège Emile Thomas - Draguignan	Secteurs : 1/ DRAGUIGNAN sud, 2/ DRAGUIGNA Nord	Collège La Peyroua – Le Muy	Secteurs : 1/Argens Maures Est, 2/Haut Var Esterel	Collège Alphonse Karr – Saint Raphaël	Secteur de l'Esterel	Collège Gérard Philippe - Cogolin	Secteur golfe de St-Tropez	Collège Guy de Maupassant - Gareoult	Secteur centre var	Collège de Bormes les Mimosas	Secteurs : 1/Hyères littoral, 2/Bormes les Mimosas	Collège André Malraux – LA FARLEDE	Secteur Carqueiranne-Hyères ouest	Collège La Marquisanne - TOULON	Secteur Toulon ouest (2 postes)	Collège Django Reinhardt - TOULON	Secteur Toulon centre 1	EPU Ernest Renan - TOULON	Secteur Toulon centre 2	Collège Ravel - TOULON	Secteur Toulon est	Collège Font de Fillol – SIX FOURS	Secteur La Seyne Six-Fours	Collège Marie Curie – LA SEYNE	Secteur La Seyne Centre nord	Collège Jean Giono – LE BEAUSSET	Secteur La Seyne littoral-ouest	Collège Henri Bosco – LA VALETTE	Secteurs : 1/privé Sud, 2/Toulon est
Lieu d'exercice et rattachement administratif	Sectorisation																																						
Collège Jean Moulin - BRIGNOLES	Secteurs : 1/ Caramy et privé, 2/spécialisé secteur Nord																																						
Collège Lei Garrus – Saint Maximin	Secteur du Verdon-Ste Baume																																						
Collège Vallée du Gapeau - Solliès	Secteur Mont Aurélien																																						
Collège Emile Thomas - Draguignan	Secteurs : 1/ DRAGUIGNAN sud, 2/ DRAGUIGNA Nord																																						
Collège La Peyroua – Le Muy	Secteurs : 1/Argens Maures Est, 2/Haut Var Esterel																																						
Collège Alphonse Karr – Saint Raphaël	Secteur de l'Esterel																																						
Collège Gérard Philippe - Cogolin	Secteur golfe de St-Tropez																																						
Collège Guy de Maupassant - Gareoult	Secteur centre var																																						
Collège de Bormes les Mimosas	Secteurs : 1/Hyères littoral, 2/Bormes les Mimosas																																						
Collège André Malraux – LA FARLEDE	Secteur Carqueiranne-Hyères ouest																																						
Collège La Marquisanne - TOULON	Secteur Toulon ouest (2 postes)																																						
Collège Django Reinhardt - TOULON	Secteur Toulon centre 1																																						
EPU Ernest Renan - TOULON	Secteur Toulon centre 2																																						
Collège Ravel - TOULON	Secteur Toulon est																																						
Collège Font de Fillol – SIX FOURS	Secteur La Seyne Six-Fours																																						
Collège Marie Curie – LA SEYNE	Secteur La Seyne Centre nord																																						
Collège Jean Giono – LE BEAUSSET	Secteur La Seyne littoral-ouest																																						
Collège Henri Bosco – LA VALETTE	Secteurs : 1/privé Sud, 2/Toulon est																																						
CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS	<p>Le nombre d'enseignants, affectés à des fonctions de référent pour la scolarisation des élèves handicapés, est arrêté annuellement par le Directeur Académique des services départementaux de l'Education nationale, en tenant compte de critères arrêtés sur un plan national, notamment le nombre d'élèves handicapés devant faire l'objet d'un suivi.</p> <p>Le secteur d'intervention est fixé annuellement par décision du Directeur Académique. Il comprend selon les cas des écoles et des établissements du second degré, ainsi que des établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.</p> <p>(Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 10, circulaire 2016-117 du 8 août 2016). Le lieu d'exercice est un indicateur du secteur d'intervention.</p>																																						
FONCTIONS	<p>L'enseignant référent joue un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. Il organise les réunions des équipes de suivi de la scolarisation (ESS). Il contribue à l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire dont les membres sont désignés par le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ainsi qu'à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation. Ses missions spécifiques impliquent de nécessaires adaptations horaires.</p>																																						
COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	<p>Titulaire d'un CAPPEI ou d'une qualification équivalente. Expérience nécessaire de deux ans sur un poste spécialisé et engagement à présenter un module de professionnalisation correspondant au nouveau parcours.</p> <p>L'enseignant exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés de son secteur afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal. (Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 9)</p>																																						
SPECIFICITE	<p>Poste soumis à entretien</p> <p>Les personnels dont la candidature est recevable (titres requis, qualification...) sont convoqués devant une commission <u>en amont des opérations du mouvement</u>. Seuls les personnels ayant recueilli un avis favorable peuvent postuler lors du mouvement ou les personnels mutés dans le Var à la rentrée scolaire qui exercent ces fonctions dans leur département d'origine à titre définitif.</p>																																						
SITUATION ADMINISTRATIVE	<p>Sous l'autorité d'un Inspecteur de l'ASH</p> <p>Les enseignants référents sont placés sous l'autorité de l'IEN A.S.H. : 04 94 09 55 26, mail : ien-83.ash@ac-nice.fr</p> <p>Comme enseignant n'exerçant pas devant élèves, les horaires de travail (1 607 heures annualisées) dépassent le strict cadre des heures de présence devant élèves d'un PE.</p>																																						